

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 23 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur CHANCONIE Jean-Claude, Maire.

Présents : CHANCONIE Jean-Claude, BAUDOU Sylvie, LAPLAUD Armand, BARDAUD Raymond, AUXEMERY Serge, BONNET Jean-Luc, RINGAUD Jean-Michel, HERVY Christine, LAGARDE Lydie, REYTIER Pascale, BIASSE Sacha, REIGUE-LAURENT Virginie, EVENE Pierre-Adrien, CACOYE Jean-Yves, RIBEYROTTE Joëlle

Absente excusée : FAURE LAGORCE Sonia

Absents : FARNIER Didier, MADRONET Laetitia

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M BONNET Jean-Luc, est élu à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 16 JUILLET 2019

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il convient de supprimer un poste d'adjoint technique territorial.

- Demande de modifier ainsi le tableau des emplois :
 - Suppression d'un poste d'agent technique territorial

M le Maire explique qu'un agent a quitté la commune il est donc nécessaire de supprimer le poste qui avait été créé pour cet agent.

D'autre part, M. le Maire souhaite apporter quelques informations sur la réflexion faite en bureau municipal sur les ateliers mutualisés.

La communauté urbaine (CU) a la compétence voirie et les agents techniques de la commune interviennent sur la voirie, en contrepartie la commune perçoit une compensation à hauteur de 1,9 équivalent temps plein.

Ce système fonctionnait bien au début de la prise de cette compétence par la CU, mais aujourd'hui cela doit évoluer d'autant plus que depuis le 01 janvier 2019 la voirie appartient à la CU. Il serait plus logique qu'elle ait ses propres agents et que la commune garde ses agents pour entretenir les espaces verts et les bâtiments. D'autres communes sont du même avis mais c'est une minorité.

Mme LAGARDE Lydie demande combien il y a d'agents techniques aujourd'hui.

M. Le Maire répond qu'il y a 6 agents dont 2 en arrêt maladie et 1 en reconversion. Si la commune n'avait pas à mettre à disposition ses agents, 3 agents seraient suffisants.

M. BARDAUD Raymond est tout à fait d'accord, la CU doit gérer la voirie.

M. BONNET Jean-Luc est également d'accord et pense que pour la CU il serait plus facile de s'organiser avec leur propre personnel.

M. RINGAUD Jean-Michel précise que, lorsqu'il y a l'atelier mutualisé, les agents doivent se retrouver à un lieu donné, ce qui engendre une perte de temps et la journée est réduite 5 heures au lieu de 7 heures.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Modifie ainsi le tableau des emplois :

- Procède à la suppression d'un poste d'agent technique territorial

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01-09-2019

Cadres d'emplois	Grades	Nbre d'emplois
Filière administrative		
Attaché	Attaché	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1e classe	1
	Adjoint administratif principal de 2e classe	2
	Adjoint administratif	2
Filière technique		
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1
	Agent de maîtrise	2
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ere classe	2
	Adjoint technique principal 2e classe	3
	Adjoint technique	6
Filière sanitaire et sociale		
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelles de 1e classe	1
Filière culturelle		
Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine 2e classe	1

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CULTURE ET LOISIRS VAL DE BRIANCE

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 04 avril 2019 relative à l'attribution des subventions.
- Rappelle que l'association Culture et Loisirs Val de Briançe a organisé le 15 mai 2019 le spectacle de Kaolin et Barbotine et un concert à l'église Saint-Mathurin du Vigen le 01 juin 2019.
La commune s'est engagée à prendre à sa charge, par le biais d'une subvention, la différence négative entre les recettes engendrées par les entrées et le total des dépenses.
L'association a donné le bilan de ces deux activités.
1 - Kaolin et Barbotine :
Recettes : 156 €
2 - Concert Duo Rebelde :
Recettes : 318 € Dépenses : 694,63 €

Total Recettes : 474 €
Total Dépenses : 694,63 €
Déficit : 220,63 €
- Propose d'attribuer une subvention d'un montant de 220,63 € à l'association afin de couvrir les frais.

Personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Attribue une subvention d'un montant de 220,63 € à l'association afin de couvrir les frais.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT DES COMMUNES –
PROGRAMMATION 2020 - INSTALLATION DE LA CLIMATISATION A L'ECOLE
MATERNELLE**

Monsieur le Maire,

- Informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental peut intervenir pour accompagner financièrement la commune du Vigen dans le cadre de l'installation d'une climatisation à l'école maternelle.
- Demande l'autorisation de solliciter auprès du Conseil Départemental une aide pour cette opération.
- Précise que le plan de financement se présentera comme suit :
 - Montant HT total : 8 156,40 euros
 - Subvention conseil départemental : 815,64 euros
 - Auto-financement : 7 340,76 euros

Mme REIGUE-LAURENT Virginie demande s'il n'est pas possible d'avoir d'autres subventions.

Mme SENRENT Françoise indique que les climatisations ne sont pas très écologiques et donc pas dans l'air du temps, c'est pour cette raison que le département n'accorde que 10%.

M. le Maire ajoute que la commune va demander de la DETR mais sans être certain qu'elle sera accordée.

M. BARDAUD Raymond demande si ce sera compatible avec le système actuel.

M. le Maire précise qu'actuellement il n'y a qu'une ventilation, donc c'est un système différent.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Sollicite auprès du Conseil Départemental une aide pour cette opération suivant le plan de financement ci-dessus.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire

- Rappelle la délibération en date du 04 avril 2019 approuvant le budget primitif
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.
- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.

Personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Adopte les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL 2019 - DECISION MODIFICATIVE n° 1					
Article	Libellés	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
20	DEPENSES IMPREVUES			-12000	
215	INST. MAT. ET OUT. TECHNIQUE				
21534	Extinction EP			12000	
60	ACHATS				
60612	Energie-Electricité	7,00 €			
68	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS				
6811	Dot. aux amort des immobilisations incorp. et corp.	-7,00 €			
TOTAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**OBJET : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE
LIMOGES METROPOLE**

Monsieur le Maire,

- Informe que l'article 1609 nomies C du Code Général des Impôts prévoit que chaque communauté urbaine, doit être dotée d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC).

Cette commission doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

La CLETC s'est réunie le 19 septembre 2019 et a adopté les conclusions consignées dans un rapport. Ces conclusions seront définitivement adoptées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de Limoges Métropole.

- Après avoir présenté le rapport, demande aux membres du conseil Municipal d'adopter ces conclusions.

M. le Maire fait un rappel sur le principe de la compensation d'attribution : l'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre communautés en fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI en FPU et ses communes membres. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique, moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI.

Une fois fixées, les attributions de compensation sont figées jusqu'au prochain transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres.

M. le Maire souhaite apporter des précisions sur le point 3 « création, extension et translation de cimetières » : La commune avait, fin décembre 2018, terminé les études d'extension du nouveau cimetière et les travaux étaient prêts à être lancés. Le passage en CU a mis un point d'arrêt au commencement des travaux car la CU devait s'organiser afin de s'approprier le projet et de régler les problèmes de financement.

Au départ la CU envisageait d'apporter quelques modifications au projet, mais aujourd'hui elle a renoncé et réalisera l'opération telle qu'elle a été prévue.

Des fonds de concours seront demandés aux communes mais pour l'instant le calcul n'est pas encore déterminé, il faut que les élus communautaires se mettent d'accord sur la somme. Dans l'attente la CU peut lancer les travaux de l'extension par bon de commande.

M. le Maire espère que la CU tiendra compte du fait que la commune avait déjà bien avancé dans le projet : achat terrain, étude terminée.

Ce qui est certain c'est qu'il faudra que la CU achète le terrain prévu pour l'extension à la commune.

De toute façon la gestion du cimetière dépendra de la commune.

Mme REIGUE-LAURENT Virginie demande où en est la procédure de reprise des tombes.

M. le Maire rappelle qu'elle est lancée mais c'est une procédure qui va durer au moins 3 ans.

Mme REIGUE-LAURENT Virginie demande s'il n'est pas possible d'établir une convention de délégation de gestion avec la CU.

M. le Maire indique que pour l'instant c'est trop tôt et ne sait pas si cela sera possible.

M. le Maire apporte quelques informations sur le point 10 « Taxe d'aménagement » : ce n'est plus la taxe locale d'équipement mais la taxe d'aménagement. Depuis le 01 janvier 2019 la CU touche cette taxe mais elle est reversée à la commune. Elle est destinée à réaliser les équipements des réseaux.

M. BIASSE Sacha demande pourquoi dans ce cas là la CU la touche.

M. le Maire indique que c'est la loi, c'est comme les redevances du domaine public, avant c'était la commune aujourd'hui c'est la CU. La contribution au SDIS a également été supprimée pour les communes depuis le 01 janvier 2019, aujourd'hui c'est la CU qui paie cette contribution.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Adopte les conclusions selon le rapport présenté.

QUESTIONS DIVERSES

1 – Travaux à la mairie et à son annexe :

L'annexe est terminée, il reste quelques finitions. Les travaux se sont très bien passés.

Les travaux dans l'ancienne salle du conseil et dans la salle dite « salle des aînés » ont débuté il y a 15 jours.

Il y a un imprévu dans la salle du conseil municipal. Les deux cloisons côté extérieures sont posées sur l'ancien parquet.

Deux solutions peuvent être envisagées : Soit étayer les cloisons pour pouvoir démolir le plancher, soit abattre les cloisons et les reconstruire. La première solution était risquée. Il a été décidé d'abattre les cloisons. Cela a permis de voir que la laine de verre était gorgée d'eau. Il va falloir trouver une solution pour régler ce problème d'humidité. Le crépi extérieur a été réalisé avec du ciment et non de la chaux.

Cela va engendrer un coût d'environ 5 à 6 000 euros.

2 – Salle Polyvalente :

Les groupes de pompes à chaleur réversibles sont posés ainsi que les 4 splits. Il en reste deux qui seront posés après le doublage acoustique. La pose du doublage acoustique a pris du retard en raison du retard de livraison. La pose a pu débuter aujourd'hui.

M. RINGAUD Jean-Michel demande s'il y a toujours une fuite d'eau au niveau de la toiture.

Mme RIBEYROTTE Joëlle confirme qu'elle est toujours présente.

M. le Maire rappelle qu'elle a été réparée plusieurs fois. La seule solution serait de démolir ce toit et d'en refaire un normal, mais ce sera à la prochaine mandature d'en prendre la décision.

Les travaux se passent bien grâce à la coopération constructive entre les entreprises et les associations.

3 – Salle Périscolaire :

Les travaux vont débuter lundi 07 octobre 2019.

4 – Maison des associations ex maison Chaussée :

Une étude a été demandée à un maître d'œuvre et devrait être rendue à la fin de l'année.

C'est un projet qui sera repris par la prochaine mandature.

5 – Chaufferie bois :

L'étude est terminée, elle sera communiquée dans la semaine. Ce sera également un projet pour la prochaine mandature.

6 – Salle Puy Méry :

Une pré-étude a été demandée et sera rendue avant la fin de la mandature. Cela donnera des éléments de réflexion pour le futur.

7 – Optimisation des ressources fiscales :

Une demande relative aux ressources fiscales avait été faite auprès d'Ecofinance. Cet organisme a dispensé une formation et a fourni une liste de 69 habitations classées en catégorie 7 alors qu'elles devraient, pour beaucoup, être classées en 6 voir en 5.

Les catégories vont de 1, considérée comme luxueuse, à 8, considérée comme délabrée.

Il devrait y avoir très peu d'habitations classées en 7. Il faut donc s'assurer que ce classement est justifié et donner les informations à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Cette vérification doit être faite avant le 15 décembre prochain.

M RINGAUD Jean-Michel demande qui fait cette évaluation.

M. le Maire explique que cette réévaluation est demandée par la Commission Communale Directe des Impôts (CCDI) à la DGFIP.

Mme REIGUE-LAURENT Virginie demande qui fait partie de cette commission.

M. le Maire répond que dans cette commission il y a des élus mais aussi des contribuables.

M. BIASSE Sacha demande si par le biais des PC et DP les informations ne remontent pas jusqu'à la DGFIP.

M. le Maire répond qu'avant c'était aléatoire, maintenant avec l'informatique c'est plus fiable bien que les systèmes informatiques des différentes administrations sont souvent incompatibles.

M. BARDAUD Raymond indique que parfois des fichiers se perdent entre la DDT et les services fiscaux.

8 – Maison COMMERY :

M. le Maire informe qu'elle a été vandalisée, rien n'a été volé.

9 – Chêne de Ménieras :

Le chêne de Ménieras est un chêne classé au PLU, il a environ 250 ans. Or aujourd'hui il a perdu une branche. Le responsable des espaces verts de la CU, l'a expertisé, cet arbre est en fin de vie, environ une vingtaine d'année tout au plus.

Des travaux de sécurité et de protection sont nécessaires si on veut le prolonger.

Un devis a été réalisé par une entreprise spécialisée il est de 510 € HT. Les propriétaires ont une obligation de l'entretenir mais pas de l'abattre. Ont-ils les moyens de l'entretenir ? Que ce chêne soit classé au PLU cela veut dire que la commune impose l'entretien aux propriétaires mais qu'elle ne finance pas.

Pour M. RINGAUD Jean-Michel c'est une fin obligée donc il faut abattre le chêne pour que tout le monde soit en sécurité.

M. AUXEMERY Serge demande si les propriétaires savent l'obligation qui leur incombe.

M le Maire répond par la positive.

M. CACOYE Jean-Yves demande s'ils peuvent avoir des aides.

M. LAPLAUD Armand indique que les aides sont dans le cadre d'un classement par les ABF, or ce n'est pas le cas. Il faut laisser cet arbre tel qu'il est et il servira d'abri pour les chauves-souris.

M. le Maire rappelle que si ce chêne est traité il peut vivre encore quelques années.

Mme REIGUE-LAURENT Virginie demande quel est le traitement.

M. le Maire rectifie et indique que c'est seulement un nettoyage.

M. BIASSE Sacha indique les fonds publics ne doivent pas financer le domaine privé.

10 – Eclairage Public :

M. BARDAUD Raymond informe qu'il a assisté à une réunion avec Enedis et la ville de Limoges concernant l'éclairage public. La compétence de l'éclairage public pourrait être retirée au SEHV et retransféré à la CU.

M. le Maire rappelle que lors du transfert de compétence la compensation d'attribution a diminué d'environ 18 000 € et lorsque la CU a rendu la compétence aux communes il n'a été redonné qu'environ 16 000 € !

M. RINGAUD Jean-Michel préconiserait de mettre l'extinction nocturne de 23 heures à 5 heures du matin.

Mme REIGUE-LAURENT Virginie trouve que la sortie de l'autoroute est dangereuse depuis que la ville de Limoges a éteint l'éclairage public.

M. Le Maire conseille de rester sur les horaires décidés et lorsque toute la commune sera complètement passée en extinction nocturne, de regarder les horaires les mieux adaptés.

Fin de séance 22h10